

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 38_CC_2019_CCDS

DELIBERATION ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSFERT ET DE GESTION DES DECHETS DE LA CCDS

Séance du 12 avril 2019

Date de convocation : 08 avril 2019 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-neuf et le douze avril à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane Antoinette, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Françoise FREDOC, Jean-Claude HORTH, Justine SAÏBOU-MINDJOUK, Céline ZULÉMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Pierre HO-WEN-SZE à Patrick COSSET

Claudine CAILLOT à Jean-Claude HORTH

Marie JEAN-BAPTISTE à Françoise FREDOC

Wansy JEAN-FORT à Gilles DUFAIL

Daniel MANGAL à François RINGUET

Absents non excusés :

Denis BURLLOT, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Line LETARD, Annick LEVEILLÉ-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Armide MATTHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Christian PITTA**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« En application de l'article 30.I.1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et conformément à la délibération n°37_CC_2018_CCDS du 19 juillet 2018, la Communauté de Communes Des Savanes a passé un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence suite à la décision d'ajourner la précédente consultation par le Tribunal Administratif de Cayenne.

Ainsi, suite à cette décision, la Communauté de Communes Des Savanes a lancé en date du 27 novembre 2018 un nouvel appel d'offre ayant les références suivantes : AO.04.S.CCDS.2018 pour le marché de transfert et de gestion des déchets de la CCDS. Le présent marché a pour objet la gestion des différentes aires de stockage des déchets verts, encombrants, et ordures ménagères et assimilées (OMA) ainsi que le transfert des OMA.

Ce marché comprend 2 lots :

- Lot n° 1 - Transfert des DMA
- Lot n° 2 – Gestion des déchets

Le jugement des offres s'est fait sur la base des critères suivants avec leur pondération :

Critères	Lot 1	Lot 2
Prix	40%	40%
Valeur technique	50%	50%
Délai	10%	10%

Estimations :

- Lot 1 : 27 €/tonne
- Lot 2 : 624 000,00 €

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 janvier 2019 à 12h00.

Suite à la parution de l'avis d'appel public à la concurrence, 4 candidatures ont été enregistrées.

- GROUPEMENT : OPTIM'OM/MGT/TATOU/MAILLET/
- GUYANE RECYCLAGE
- GROUPEMENT : GUYANET – GROUPEMENT DES TRANSPORTEURS REUNIS
- GROUPEMENT : MANGAL TP/TANGER PHILIPPE/TRANSPORT L'IMPREVU

Une offre est arrivée hors délai.

Les candidatures des soumissionnaires admis ont été jugées conformes aux exigences requises.

Les offres ont fait l'objet d'une analyse approfondie et d'une évaluation sur la base des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation et indiqués précédemment.

La Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés s'est ainsi réunie le 28 Mars 2019 à 16h00 en salle de réunion de la CCDS.

Sur la base du rapport d'analyse des offres présenté et après discussion, les membres de la CAO ont fait le choix de retenir pour le lot 1 – Transfert des DMA l'offre formulée par le groupement d'entreprises OPTIM'OM, TATOU TRAVAUX, MAILLET TP, MGT (note obtenue 8,7/10) pour un montant de 26,50 €/tonne (**vingt-six euros et cinquante centimes**). L'offre répond parfaitement aux exigences du cahier des charges.

Concernant le lot 2, sur la base du rapport d'analyse des offres présenté et après discussion, les membres de la CAO ont fait le choix de retenir pour le lot 2 – Gestion des déchets l'offre formulée par la société Guyane Recyclage (note obtenue 8,52/10) pour un montant **de 488 043,13 € (quatre cent quatre-vingt-huit mille quarante-trois euros et treize centimes)**. L'offre répond parfaitement aux exigences du cahier des charges.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mars 2019, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

APPROUVER le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de transfert et de gestion des déchets de la CCDS :

- Lot 1 (transfert des DMA) au groupement OPTIM'OM, TATOU TRAVAUX, MAILLET TP, MGT pour un montant de 26,50 TTC (**vingt-six euros et cinquante centimes**) à la tonne
- Lot 2 (gestion des déchets) à la société Guyane Recyclage pour un montant de 488 043,13 € TTC (**quatre cent quatre-vingt-huit mille quarante-trois euros et treize centimes**).

AUTORISER le Président à **SIGNER** le marché de transfert et de gestion des déchets de la CCDS :

- Lot 1 avec le groupement OPTIM'OM, TATOU TRAVAUX, MAILLET TP, MGT pour un montant de 26,50 € TTC (**vingt-six euros et cinquante centimes**) à la tonne
- Lot 2 à la société Guyane Recyclage pour un montant de 488 043,13 € TTC (**quatre cent quatre-vingt-huit mille quarante-trois euros et treize centimes**).

Et tous les actes y afférents. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.5211-5 II ;

Vu la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de Communes des Savanes est compétente en matière de gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu la délibération n°37_CC_2018_CCDS du 19 juillet 2018 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 28 Mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau le 1^{er} Avril 2019 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président,

ARTICLE 2 : APPROUVER le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de transfert et de gestion des déchets de la CCDS :

- Lot 1 (transfert des DMA) au groupement OPTIM'OM, TATOU TRAVAUX, MAILLET TP, MGT pour un montant de 26,50 TTC (**vingt-six euros et cinquante centimes**) à la tonne,
- Lot 2 (gestion des déchets) à la société Guyane Recyclage pour un montant de 488 043,13 € TTC (**quatre cent quatre-vingt-huit mille quarante-trois euros et treize centimes**).

ARTICLE 3 : AUTORISER le Président à **SIGNER** le marché de transfert et de gestion des déchets de la CCDS :

- Lot 1 avec le groupement OPTIM'OM, TATOU TRAVAUX, MAILLET TP, MGT pour un montant de 26,50 € TTC (**vingt-six euros et cinquante centimes**) à la tonne,
- Lot 2 à la société Guyane Recyclage pour un montant de 488 043,13 € TTC (**quatre cent quatre-vingt-huit mille quarante-trois euros et treize centimes**).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 12 avril 2019

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET



Joëlle JERSIER

De: Tatiana RIBAL
Envoyé: vendredi 19 avril 2019 14:37
À: Joëlle JERSIER
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>
Date: 19 avril 2019 à 13:20:12 UTC-4
Destinataire: <tedetis109@e-legalite.com>, <elegalite@gmail.com>, <tatiana.falgayrettes@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-04-19
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 38_CC_2019_CCDS
Objet acte: ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRANSFERT ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA CCDS
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 1.1.1-Marchés sur appel d'offres
Identifiant Acte: 973-200027548-20190412-38_CC_2019_CCDS-DE
